

## Classification des mesures proposées dans les études de lutte contre les coulées d'eaux boueuses

### Mesures préventives – Mesures correctives

Les ouvrages ont été repartis en fonction de leur rôle principal dans la lutte contre les coulées d'eaux boueuses (CEB). D'une manière générale deux catégories d'aménagements distincts jouent trois rôles identifiés dans la problématique :

**A. Les mesures préventives ont pour fonction de :**

- Ralentir et filtrer les écoulements

**B. Les mesures curatives ont pour fonction de :**

- Guider le transit des eaux
- Stocker temporairement les eaux

**A. Les aménagements de type préventif** (destinés à freiner les CEB)

Cette première série d'aménagements vise à assurer un couvert végétal permanent, à ralentir les écoulements par le végétal (herbe, paille ou branchage), favorisant une sédimentation des particules solides les plus lourdes (sables et limons), piégeant également les éléments flottants susceptibles de colmater les buses et avaloirs en aval.

Il s'agit des types de mesures suivantes :

- |                    |  |
|--------------------|--|
| • bandes enherbées | • ripisylves   |
| • prairies         | • fascines   |
| • haies            | • couvert végétal permanent (chanvre, miscanthus, ...) |

**B. Les aménagements de type curatif**

*a. Les aménagements guidant les écoulements*

Cette deuxième partie d'ouvrages correspond à la gestion des flux d'écoulements. Une bonne direction des flux d'écoulements permet d'éviter que les enjeux ne soient exposés à l'aléa. Parmi ces ouvrages l'on peut citer :

- les fossés ou les noues, associant ou non des redents (compartimentage permettant un stockage d'un volume d'eau),
- reprofilage de chemins ruraux,
- plis / rasettes,
- digue / diguettes,
- décaissement d'une parcelle,
- dos d'âne,
- talus,
- recalibrage des ouvrages de transit comme par exemple le changement des canalisations existantes.

*b. Les ouvrages stockant temporairement les eaux de ruissellement*

La lutte contre les inondations occasionnées par les ruissellements sur les parcelles agricoles passe par un stockage temporaire des eaux qui permet ainsi de réguler les écoulements reçus par la zone en aval. Il existe trois catégories d'ouvrages :

- Le bassin de rétention
- La mare tampon
- La prairie inondable.